

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 14-DCM-DGS-166

L'AN DEUX MILLE QUATORZE & LE QUINZE DECEMBRE à quatorze heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 Décembre 2014

OBJET DE LA DELIBERATION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND Lionel RIQUELME - Josiane SICCARDI - Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA –Bénédicte LE MOIGNE - Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI –Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT –Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT - Bernard PEZERY– Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Christian GARNIER – Valérie AUBRY à Cécile GOMEZ Dominique ROLLAND à Jean-Michel PEYRATOUT – Nicole VACCA à Yves PARENT Frédéric FIORE à Bernard PEZERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

M. Lionel RIQUELME, Ajoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, notamment dans son article 166, prévoit que les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

C'est pourquoi la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée avait mis en place, à la suite des transferts effectués, des conventions de mises à disposition de services municipaux pour assurer ses compétences diverses : voirie, équipements culturels et sportifs, zones d'activités économiques, espaces naturels et assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Les premières conventions ont été signées avec les communes membres en 2005, puis en 2008 et 2009, et ont été prolongées jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Il y a donc lieu de renouveler la prestation de mise à disposition des services communaux, sur les compétences telles que détaillées dans le projet de convention ci-annexé.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1-§11

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Toulon Provence Méditerranée

Vu le projet de convention ci-annexé

Considérant que la convention de mise à disposition de services doit prévoir les modalités de remboursement à la Commune et les missions confiées aux services pour le compte de l'EPCI.

Considérant qu'il convient d'autoriser M. Le Maire à signer avec M. Le Président de TPM cette convention, adaptée aux compétences transférées, pour lesquelles il est nécessaire de recourir aux services présentant une utilité commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter l'exposé qui précède.

D'autoriser M. Le Maire à signer la convention ci-jointe de mise à disposition des services municipaux.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE :

32 voix POUR

1 voix CONTRE (M. CHABLE)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.
Transmis au contrôle de légalité le :

.....1.8.DEC.2014.....

Publié ou notifié le :
.....1.8.DEC.2014.....

Le Maire,

